

compétence et d'expérience établis par le comité de transition en vertu de l'article 28 de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1025-2016 du 30 novembre 2016, la date d'entrée en vigueur de l'article 3 de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal a été fixée au 1^{er} juin 2017;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a été consultée pour la nomination du président du conseil;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE monsieur Pierre Shedleur, président et consultant, Gestion Shedleur inc., soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Luc Côté, directeur, Service des transports et de la mobilité urbaine, Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

— madame Andrée Lafortune, comptable professionnelle agréée, professeure titulaire, Département de sciences comptables, HEC Montréal;

— madame Pierrette Laperle, écrivaine et animatrice d'ateliers d'écriture en pratique privée;

— M^e Liette Leduc, directrice principale aux affaires juridiques, Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.);

— monsieur Jean-Pierre Revéret, professeur associé, Département de mathématiques et de génie industriel, École Polytechnique de Montréal;

— monsieur Owen Alexander Rose, architecte principal, ROSE architecture;

QUE les membres du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain, nommés en vertu du présent décret, soient rémunérés et remboursés des dépenses occasionnées par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres

du conseil d'administration de l'Autorité adoptées par le gouvernement par le décret numéro 1132-2016 du 21 décembre 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66701

Gouvernement du Québec

Décret 529-2017, 31 mai 2017

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (chapitre C-27), sur recommandation du ministre, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE les municipalités, une régie intermunicipale, les établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et les entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du présent décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QUE toute nouvelle association, accréditée à compter de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une des associations mentionnées à l'annexe, soit soumise à la même obligation.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE**1. Des municipalités et une régie intermunicipale**

BAIE-TRINITÉ (MUNICIPALITÉ DE VILLAGE DE)	LA SECTION LOCAL 2633 DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (FTQ) AQ-1003-4034
BLAINVILLE (VILLE DE)	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 4530 (FTQ) AM-1005-5167
LORRAINVILLE (MUNICIPALITÉ DE)	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 5012 (FTQ) AM-2001-1755
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE	SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (CSN) AM-2001-3214
VAUDREUIL-DORION (VILLE DE)	SYNDICAT MANUEL DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE VAUDREUIL-DORION (CSN) AM-1002-5383

2. Des établissements

2960-8296 QUÉBEC INC. (LES RÉSIDENCES SOLEIL- MANOIR GRANBY)	TEAMSTERS QUÉBEC, LOCAL 106 (FTQ) AM-2000-1944
6486002 CANADA INC. (LES RÉSIDENCES SOLEIL MANOIR MONT-ST-HILAIRE)	TEAMSTERS QUÉBEC, LOCAL 106 (FTQ) AM-1003-0767
6838774 CANADA INCORPORÉE (LES RÉSIDENCES SOLEIL MANOIR LAVAL)	TEAMSTERS QUÉBEC, LOCAL 106 (FTQ) AM-2000-9227
8478112 CANADA INC. (LES RÉSIDENCES SOLEIL MANOIR BROSSARD)	TEAMSTERS QUÉBEC, LOCAL 106 (FTQ) AM-2001-8206
9058-8252 QUÉBEC INC. (LES RÉSIDENCES SOLEIL- MANOIR BOUCHERVILLE)	TEAMSTERS QUÉBEC, LOCAL 106 (FTQ) AM-2000-8879
9058-8534 QUÉBEC INC. (LES RÉSIDENCES SOLEIL MANOIR SAINT-LAURENT)	TEAMSTERS QUÉBEC, LOCAL 106 (FTQ) AM-2000-1813
9101-2658 QUÉBEC INC. (RÉSIDENTE AU SOLEIL LEVANT)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-8310

9156-7370 QUÉBEC INC. (MANOIR ET JARDINS DES PIONNIERS)	SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE MANOIR ET JARDINS DES PIONNIERS (IND) AQ-2001-8252
9244-7903 QUÉBEC INC. (RÉSIDENCE MONTARVILLE)	TEAMSTERS QUÉBEC, LOCAL 106 (FTQ) AM-2001-4949
9320-3990 QUÉBEC INC. (RÉSIDENCE VILLA DES BRISES)	TEAMSTERS QUÉBEC, LOCAL 106 (FTQ) AM-2001-6650
AIDE ET SUPPORT AUX ÂÎNÉS	SYNDICAT DES SALARIÉS DES RÉSIDENCES PRIVÉES (CSD) AQ-2001-4532
AYLMER FACILITY LIMITED PARTNERSHIP (LE CHÂTEAU SYMMES)	UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (FTQ) AM-2001-4031 AM-2001-4032
CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE DE GRANBY S.E.C.	UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (FTQ) AM-2001-4652
CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE DE LAVAL S.E.C.	UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (FTQ) AM-2001-4607
CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE DE SAINT-LAMBERT- SUR-LE-GOLF INC.	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU CHSLD SAINT-LAMBERT-SUR-LE-GOLF (CSN) AM-2001-2468
CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-FRÉDÉRIC INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-8374
LES JARDINS RAWDON - RESSOURCE INTERMÉDIAIRE INC.	SYNDICAT RÉGIONAL DES CHP DE LANAUDIÈRE (CSN) AM-2001-3673
LES RÉSIDENCES LE MONASTÈRE INC.	SYNDICAT DES SALARIÉS-ÉES DES RÉSIDENCES LE MONASTÈRE (IND) AM-1002-5387
MAISON BEAUPORT INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-5205
PHARE PROVIDENCE (HAVRE PROVIDENCE)	SYNDICAT DES MÉTALLOS, LOCAL 7625 (FTQ) AM-2001-4911
RESIDENCE DE LA GAPPE FACILITY INC.	UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (FTQ) AM-2001-4031 AM-2001-4032

3. Une entreprise de transport par autobus

SÉGUIBUS INC. ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DE SÉGUIBUS (IND)
AM-1004-7903

4. Une entreprise de production, de transport, de distribution ou de vente d'électricité

STT SERVICES CHAPAIS ÉNERGIE SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION LOCALE 8996 (FTQ)
AQ-2001-8242

5. Une entreprise d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

MATREC S.E.C. UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE,
SECTION LOCALE 800 (FTQ)
AM-2001-8452

6. Des entreprises de services ambulanciers et une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang ou de ses dérivés ou d'organes humains destinés à la transplantation

DESSERCOM INC. SYNDICAT DES PARAMÉDICS DU CENTRE DU QUÉBEC (CSN)
(AMBULANCES LYSTER) AQ-2001-6678

GROUPE RADISSON INC. FRATERNITÉ DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU
PRÉHOSPITALIER DU QUÉBEC-SECTION LOCALE 592 (FTQ)
AQ-2001-8504

HÉMA-QUÉBEC SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
DE HÉMA-QUÉBEC QUÉBEC (CSN)
AQ-2001-8326